

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois de juillet à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle de bal du foyer rural, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du 12/07/2022

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 16

Conformément à l'article
L 2121-25 Code Général des
Collectivités Territoriales, la
liste des délibérations est
affichée à la mairie et mise
en ligne sur le site internet, le
25/07/2022.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, LE SAGE Gwénaëlle, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, CANONNE Julien, COUINEAU Cyrille

Excusées : Mme SCHAEFER Virginia représentée par Mme Marie-Annick MORICEAU,
Mme JAMET Amélie représentée par M. Julien CANONNE,
Mme GALLARD Corine représentée par M. Cyrille COUINEAU

Secrétaire de séance : M. Nicolas GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES

DCM2022-07-071 **Dénomination de l'impasse rue de la Fontaine Saint Maurille – impasse GUILLOT**

Monsieur Ludovic BERGER, Adjoint au Maire délégué à la voirie, rappelle au Conseil Municipal que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

La commission voirie a étudié la configuration de la rue de la Fontaine Saint Maurille qui est composée d'une voie principale et d'une impasse. Une numérotation des habitations existe sur cette impasse. Toutefois, des terrains ont été divisés en vue de la construction d'habitation et la numérotation actuelle ne peut pas être étendue. Il est donc proposé de dénommer cette impasse au nom de l'ancien propriétaire des terrains soit « impasse GUILLOT » et de procéder à une numérotation métrique.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de madame BOURICHET, fille de monsieur et madame GUILLOT, décédés,

Après en avoir délibéré :

Adopte la dénomination « impasse GUILLOT » pour la portion de voie de la rue de la Fontaine Saint Maurille.

Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services du cadastre, de la poste et des secours.

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 049-214900417-20220719-DCM2022_07_071-DE

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER**

